

Arrêté N° 2023\_00004\_VDM

**SDI 19/183 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 123 / 123B RUE DE L'ÉVÊCHÉ - 13002 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022\_02980\_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019\_03385\_VDM signé en date du 26 septembre 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des caves de l'immeuble et des caves du bar en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 123 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie le 15 décembre 2022, par Monsieur Malik BOURAS, architecte DPLG, représentant l'ATELIER DU CHATEAU (SIRET n° 811 430 321 00018 RCS MARSEILLE), domicilié 180 chemin de Château Gombert – 13013 MARSEILLE,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société de l'ATELIER DU CHATEAU, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 décembre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 15 décembre 2022 par la société ATELIER DU CHATEAU, dans l'immeuble sis 123 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810D, numéro 0133, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 63 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2019\_03385\_VDM signé en date du 26 septembre 2019 est prononcée.

### Article 2

Les accès aux caves de l'immeuble et aux caves du bar en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 123 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE 2EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides des caves de l'immeuble et des caves du bar en rez-de-chaussée de l'immeuble autorisées peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

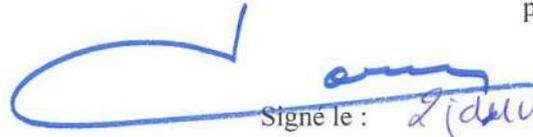
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux et des budgets  
participatifs

  
Signé le : 21 décembre 2023

